



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
EUROSYSTÈME

**BCE-PUBLIC**

Christine LAGARDE  
Présidente

Madame Manon Aubry  
Membre du Parlement européen  
Parlement européen  
Rue Wiertz 60  
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 2 septembre 2020  
L/CL/20/243

**Objet : votre lettre (QZ-045)**

Madame la députée européenne,

Je vous remercie pour votre lettre, qui m'a été transmise par M<sup>me</sup> Irene Tinagli, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, dans un courrier daté du 29 juin 2020.

Tout d'abord, je voudrais souligner que la Banque centrale européenne (BCE) applique des règles strictes pour éviter les conflits d'intérêts qui pourraient découler des activités professionnelles futures des membres de son personnel<sup>1</sup>. Ces règles comprennent, entre autres, la notification précoce de tout changement envisagé d'employeur et l'obligation de respecter des délais de carence. Plus précisément, les membres du personnel de la BCE sont tenus de faire preuve d'intégrité et de discrétion lors de toute négociation relative à de futures activités professionnelles, et, si ces activités futures pourraient engendrer un conflit d'intérêts, d'informer le bureau de conformité et de gouvernance avant de prendre quelque engagement que ce soit<sup>2</sup>. Si un conflit d'intérêts est avéré, des mesures d'atténuation sont immédiatement mises en œuvre. Il peut s'agir d'assigner au membre du personnel un autre rôle, exempt de conflit d'intérêts, ou de retirer ses droits d'accès à des informations sensibles de la BCE. Le cadre d'éthique professionnelle prévoit en outre des délais de carence dans certaines circonstances<sup>3</sup>, par exemple lorsque des membres du personnel ont l'intention de travailler pour une société financière.

---

<sup>1</sup> Cf. point 0.2.8 du cadre d'éthique professionnelle de la BCE, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XB0620\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XB0620(01)&from=EN).

<sup>2</sup> Cf. point 0.2.8.1 du cadre d'éthique professionnelle de la BCE, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XB0620\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XB0620(01)&from=EN).

<sup>3</sup> Cf. point 0.2.8.3 du cadre d'éthique professionnelle de la BCE, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XB0620\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XB0620(01)&from=EN).

**Adresse**  
Banque centrale européenne  
Sonnemannstrasse 20  
60314 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Adresse postale**  
Banque centrale européenne  
60640 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Tél. : +49 69 1344-0  
Télécopie : +49 69 1344 7305  
Site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Par ailleurs, tous les membres du personnel restent assujettis à l'obligation de secret professionnel après la cessation des fonctions qu'ils exerçaient à la BCE. Vu son importance, cette obligation est même énoncée dans le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne<sup>4</sup>, texte de droit primaire, et elle a été dûment transposée dans les conditions d'emploi de la BCE<sup>5</sup> et dans le règlement intérieur de la BCE<sup>6</sup>.

En ce qui concerne votre première question, l'ancienne directrice générale adjointe Politique monétaire a présenté sa démission de son poste à la BCE le 7 mai 2020, et celle-ci a pris effet le 30 juin 2020. Elle a également informé la BCE de sa nomination envisagée au conseil d'administration de LVMH. Cette nomination a été approuvée par LVMH le 30 juin 2020<sup>7</sup>.

En réponse à vos deuxième et troisième questions, je peux tout d'abord vous confirmer que le délai de carence de trois mois avant une prise de fonctions au sein d'une société financière s'appliquait à son rôle chez Tikehau Investment Management, mais pas à celui chez LVMH, qui est une société non financière<sup>8</sup>. Cela étant, il est essentiel de préciser que la personne en question n'était plus en activité à la BCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle avait alors été libérée de toutes ses fonctions professionnelles et de direction, et tous ses droits d'accès aux informations sensibles figurant dans le système interne de gestion des documents et archives de la BCE avaient été immédiatement suspendus. Autrement dit, elle a donc, en réalité, bien respecté un délai de carence de six mois au lieu des trois mois requis, depuis la date à laquelle elle a cessé de travailler dans la Direction générale Politique monétaire, le 31 décembre 2019. Quant à la question de savoir si les délais de carence sont adaptés, permettez-moi de vous informer que le directoire l'étudiera dans le cadre de sa prochaine révision régulière du cadre d'éthique professionnelle de la BCE.

Pour ce qui est de vos remarques sur la liste des dirigeants de la BCE qui est consultable sur le site de la BCE, sachez que, pour protéger les droits des membres du personnel en matière de données à caractère personnel, cette liste ne fait pas état des absences temporaires – congé sans solde pour raisons personnelles ou congé maladie, par exemple – lorsque le poste concerné n'est pas pourvu pendant cette période. La BCE est néanmoins consciente des risques de mauvaise interprétation et réexaminera donc ses pratiques à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

[signé]

Christine Lagarde

<sup>4</sup> Cf. article 37 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu\\_2016/pro\\_4/oj?locale=fr](https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu_2016/pro_4/oj?locale=fr).

<sup>5</sup> Cf. article 4 des conditions d'emploi de la BCE, disponibles (en anglais uniquement) à l'adresse [https://www.ecb.europa.eu/careers/pdf/conditions\\_of\\_employment.pdf](https://www.ecb.europa.eu/careers/pdf/conditions_of_employment.pdf).

<sup>6</sup> Cf. point 0.3.1 du règlement intérieur de la BCE, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse [https://www.ecb.europa.eu/careers/pdf/staff\\_rules\\_fixedterm.pdf](https://www.ecb.europa.eu/careers/pdf/staff_rules_fixedterm.pdf).

<sup>7</sup> Cf. *LVMH Combined Shareholders' Meeting of 30 June, 2020 – Detailed Vote of Resolutions*, disponible à l'adresse <https://r.lvmh-static.com/uploads/2019/12/lvmh-detailed-vote-of-resolutions.pdf>.

<sup>8</sup> Il est à noter que LVMH est une société non financière et que, par conséquent, le délai de carence de trois mois ne s'applique pas.